

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LOIR ET CHER  
 ROMORANTIN-LANTHENAY  
 SERVICE : Services Techniques

## DECISION

Finances Locales / 7.5 - subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois – ajustement du plan de financement

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26;

Considérant, la convention de financement en date du 21 janvier 2021 octroyant une subvention d'un montant de 1.299.999 € pour la reconstruction du groupe scolaire et du gymnase Saint Marc,

Considérant l'évolution de la décision de réaliser cette opération en 2 phases, d'une part les travaux de construction de l'école et d'autre part les travaux de réhabilitation du gymnase.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – De solliciter un ajustement du plan de financement de la convention de financement signée le 21 janvier 2021, consécutivement à une décision n°6/ 2021 en date du 18 janvier 2021.

Dépenses globales en € HT	Recettes en €
Travaux de construction de l'école Albert Camus	CCRM 1.299.999
	DETR 125.000
	DSIL 675.926
	Ville 3.070.530
Total 5.171.455	Total 5.171.455

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14 janvier 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 19 JAN. 2026

Publié ou notifié le 19 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 20 JAN. 2026



Le Maire,

Jeanny LORGEOUX